



## **REGLEMENT DU JEU COLLECTOR « BONNE RENTREE SCOLAIRE AVEC LE PMU »**

### **Article 1 : Dénomination**

La Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI) organise dans le cadre de la promotion du produit PMU ALR, un jeu collecteur dénommé « **BONNE RENTREE SCOLAIRE AVEC LE PMU** ».

### **Article 2 : Objet**

Le jeu collecteur « **BONNE RENTREE SCOLAIRE AVEC LE PMU** » a pour objet de donner la possibilité aux parieurs ayant des tickets perdants de remporter des lots à l'issue de tirage au sort.

### **Article 3 : La période du jeu**

Le jeu collecteur « **BONNE RENTREE SCOLAIRE AVEC LE PMU** » débute le 10 septembre 2020 et prend fin le 15 octobre 2020.

### **Article 4 : Le principe du jeu**

Le principe du jeu collecteur « **BONNE RENTREE SCOLAIRE AVEC LE PMU** » consiste pour le participant à :

- Prendre des paris sur la course Nationale 2 à l'ALR d'une valeur minimale de **deux mille (2000) FCFA** chacun ;
- Conserver les tickets perdants,
- Mettre exactement trois (3) tickets perdants d'une valeur minimale de 2000 FCFA chacun dans une enveloppe, sur laquelle il inscrit ses Nom(s), Prénom(s), contacts téléphoniques et le nom du point de vente ou de l'Agence ;
- Déposer l'enveloppe dans un point de vente, Agence ou au Siège de la LONACI avant la date du 19 octobre 2020.

Seuls les tickets perdants d'une valeur minimale de deux mille (2000) FCFA de la course Nationale 2 à l'ALR sont éligibles au jeu.

La valeur minimale du contenu de chaque enveloppe doit être de six mille (6000) FCFA.

Il faut noter qu'une même personne ne peut être tirée plus de deux fois.

### **Article 5 : conditions de participation**

Peut participer à ce jeu, toute personne âgée de 18 ans révolus.

Sont exclus de ce jeu, les délégués commerciaux (ALR), les chargés de clientèle et chefs d'Exploitation (PLR) ainsi que les agents de la LONACI.



### **Article 6 : Désignation des gagnants**

A l'issue des différents tirages au sort, cent-cinquante (150) personnes seront désignées gagnantes, soit dix personnes par agence sur l'ensemble des 15 agences.

- Est désigné gagnant tout participant dont l'enveloppe est tirée au sort parmi les enveloppes de la même agence, présentes dans l'urne ;
- Un même parieur peut être tiré au maximum deux fois ;
- Le reliquat du quota d'une agence est attribué à l'agence ayant fourni le plus grand nombre d'enveloppes sur l'ensemble des deux tirages.

Les tirages débuteront cinq (5) jours après la clôture du jeu, dans six (6) points de vente à Abidjan pendant 3 jours suivant le programme ci-après :

- ❖ **Jour 1** : tirage simultané dans deux points de vente reliés à l'agence de Biétry et du Plateau le 21 Octobre 2020.
- ❖ **Jour 2** : tirage simultané dans deux points de vente reliés à l'agence du Vallon et d'Abobo le 22 Octobre 2020
- ❖ **Jour 3** : tirage simultané dans deux points de vente reliés à l'agences de Yopougon 1 et Yopougon 2 le 23 Octobre 2020.

Les différents tirages se feront en présence d'un Commissaire de Justice.

### **Article 7 : récompenses**

Les cent cinquante (150) gagnants recevront chacun la somme de cent cinquante mille (150.000) FCFA chacun.

### **Article 8 : La proclamation des résultats**

Les parieurs pourront consulter les résultats en Agences LONACI, dans les points de vente, sur le tableau des résultats du site [www.lonaci.ci](http://www.lonaci.ci) , sur la page FACBOOK du PMU : PMU LONACI.

Les gagnants seront contactés par mail et téléphone.

### **Article 9 : Remise des lots**

Les gagnants peuvent retirer leurs lots au siège de la LONACI à Abidjan situé à Marcory Zone 4A, rue du chevalier de Clieu en face de la Mairie de Marcory et aussi dans les agences.

Pour le retrait des lots, les gagnants doivent être munis d'une carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, attestation d'identité.



Les gagnants disposent d'un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la publication des résultats, pour retirer leurs lots. Passé ce délai, les lots sont acquis à la LONACI.

#### **Article 10 : Modification du règlement**

La LONACI se réserve le droit de supprimer, suspendre, ou modifier le présent règlement sans droits de compensation, et sans l'obligation de donner un préavis, de telles modifications étant portées à l'attention du public par un acte additionnel au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 : Fichiers et informations relatives aux clients de La LONACI**

La LONACI garantit ses clients, au respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Les fichiers et informations relatifs à ses clients seront traités conformément aux prescriptions de la loi ivoirienne sur la protection des données à caractère personnel.

#### **Article 12 : Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

La LONACI se réserve le droit, conformément à loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de déclarer à l'autorité compétente, toutes opérations suspectes en lien avec le jeu « **BONNE RENTREE SCOLAIRE AVEC LE PMU** » sans préjudice de poursuites judiciaires contre leurs auteurs.

#### **Article 13 : Acceptation du Règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 14 : Litige**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, d'un règlement amiable. A défaut, d'accord dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des griefs, tout litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau.

Le droit applicable en cas de litige est le droit Ivoirien.

#### **Article 15 : Dépôt et communication du règlement**

Le présent règlement est affiché au siège de la LONACI, dans les agences LONACI, dans les Points de Vente et sur le site [www.lonaci.ci](http://www.lonaci.ci).

Fait à Abidjan, le **10 9 SEP. 2020**

**Le Directeur Général**

**Dramane COULIBALY**